

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

VOLTALIA KOUROU

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 €
Siège social : 8, rue des Cèdres - 97354 Rémire-Montjoly
497 674 291 R.C.S. Cayenne
N°SIRET 497 674 291 00057

Pour la société absorbée

SIG KOUROU

Société en nom collectif au capital de 4.744.800 €
Siège social : 8, rue des Cèdres - 97354 Rémire-Montjoly
490 628 419 R.C.S. Cayenne
N°SIRET 490 628 419 00056

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2020, les sociétés VOLTALIA KOUROU et SIG KOUROU ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SIG KOUROU par la société VOLTALIA KOUROU, par lequel SIG KOUROU ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, de la totalité de son actif, évalué à 5.603.167 euros, à charge pour VOLTALIA KOUROU de reprendre la totalité de son passif, évalué à 2.345.847 euros, soit un actif net apporté de 3.257.320 euros.

VOLTALIA KOUROU détenant la totalité des parts composant le capital de la société SIG KOUROU, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article 236-3-II du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion de 3.257.311 euros.

L'apport-fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par SIG KOUROU depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par VOLTALIA KOUROU.

Les créanciers des sociétés SIG KOUROU et VOLTALIA KOUROU dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne pour chacune des sociétés participantes a été effectué le 9 novembre 2020.

Le présent avis est publié sur les sites internet <https://sigkourou.voltalia.com/> et <https://kourou.voltalia.com/>, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Pour avis